

Nouvelle classification des véhicules – tableau synoptique

			
Type de véhicule	gyropode	rickshaw	fauteuil roulant
Catégorie	nouvelle sous-catégorie de motorcycle léger	nouvelle sous-catégorie de motorcycle léger	cyclomoteur
Puissance du moteur	max. 2 kW	max. 2 kW	bis max. 1 kW
Vitesse maximale avec / sans assistance au pédalage	20 km/h / 25 km/h	20 km/h / 25 km/h	30 km/h
Poids	poids total : max. 200 kg	poids total : max 450 kg	pas de réglementation
Nombre de places	monoplace	plusieurs places autorisées	monoplace
Circulation :			
sur les aires de circulation des véhicules	oui	oui	oui
sur les aires de circulation des vélos	oui	oui si la largeur n'excède pas 1 m	oui
sur les surfaces piétonnes	non	non	oui
Permis de conduire requis	non	oui (A, A1, B, B1 ou F)	jusqu'à 10 km/h : non ; entre 11 et 30 km/h : permis M
Age minimum	16 ans sans permis ; 14 ans avec un permis G ou M	18 ans (16 ans avec un permis A1)	16 ans (dérogations cantonales autorisées)
Règles de la circulation	assimilé au vélo	assimilé au vélo	en fonction de l'aire de circulation
Obligation de contrôle périodique subséquent	non	non (à l'exception du transport professionnel de personnes)	non
Plaque de contrôle	oui (même taille que pour les cyclomoteurs)	oui (même taille que pour les cyclomoteurs)	jusqu'à 10 km/h : non ; jusqu'à 30 km/h : oui
Assurance responsabilité civile	oui	oui	jusqu'à 10 km/h : non ; jusqu'à 30 km/h : oui